CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

DANS LE CADRE DU MARCHE DE MISE EN FOURRIERE

ACCORD-CADRE DE SERVICES

PROJET

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre :

La Ville de Reims, représentée par Monsieur Arnaud ROBINET, Maire dûment habilité à ratifier la présente convention par délibération CM-2026-XXX du Conseil Municipal du 16 novembre 2026,

Ci-après désignée par « La Ville de Reims »

Et

La Ville de Bezannes, représentée par Monsieur David CAPPE, Maire dûment habilité à ratifier la présente convention par délibération CM-2026- du Conseil Municipal du …….,

La Ville de Tinqueux, représentée par Monsieur Jean-Pierre FORTUNE, Maire dûment habilité à ratifier la présente convention par délibération CM-2026- du Conseil Municipal du …….,

La Ville de Cormontreuil, représentée par Monsieur Jean MARX, Maire dûment habilité à ratifier la présente convention par délibération CM-2026- du Conseil Municipal du …….,

La Ville de Betheny, représentée par Monsieur Francis GARNOTEL, Maire dûment habilité à ratifier la présente convention par délibération CM-2026- du Conseil Municipal du …….,

La Ville de Saint-Brice-Courcelles, représentée par Madame Séverine HENRY, Maire dûment habilitée à ratifier la présente convention par délibération CM-2026- du Conseil Municipal du …….,

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Reims et les communes de Bezannes, Tinqueux, Cormontreuil, Betheny, Saint-Brice-Courcelles, ……ont décidé de se grouper en vue de procéder à la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour le marché de mise en fourrière automobiles.

Afin de réaliser ces opérations dans un cadre juridique unique, les parties citées dans la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les marchés au regard des coûts.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

PROJET

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, relatifs aux groupements de commandes, en vue de permettre aux parties contractantes ci-dessus définies de se regrouper, de désigner un coordonnateur, et de procéder de manière commune aux opérations de mise en concurrence et d'achat public.

Afin de mutualiser les procédures de passation du marché, il convient de réaliser un groupement de commandes entre la Ville de Reims et les communes de Bezannes, Tinqueux, Cormontreuil, Betheny, Saint-Brice-Courcelles, ……..

L'objet du groupement concerne la passation d'un accord-cadre commun à bons de commandes pour le marché de mise en fourrière automobiles.

La répartition des dépenses se fera en fonction des besoins de chacun des membres du groupement. Lors de l'exécution des prestations, chaque collectivité effectuera les paiements correspondants aux prestations réalisées.

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué de xxxxx membres, la Ville de Reims et les communes de Bezannes, Tinqueux, Cormontreuil, Betheny, Saint-Brice-Courcelles, ……. en tant que personnes morales de droit public.

ARTICLE 3 – DEFINITION ET MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les parties s'accordent pour désigner la Ville de Reims comme coordonnateur du groupement de commandes.

A ce titre, le coordonnateur :

- élabore le cahier des charges en collaboration avec les membres du groupement,
- est chargée de passer l'accord-cadre et d'assurer le déroulement de la procédure d'attribution : avis d'appel public à la concurrence, examen des candidatures et choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,
- signe, notifie l'accord-cadre et procède à l'achèvement de la procédure : envoi au contrôle de légalité, information des candidats, publications,
- représente les membres du groupement aux conditions définies au marché, dans les relations contractuelles avec le Titulaire pour l'exécution administrative dudit accord-cadre,
- conclue les avenants, gère et suit, au nom du groupement, les précontentieux et contentieux relatifs à la procédure de passation de l'accord-cadre,

PROJET

- exerce le contrôle de l'exécution, par le Titulaire de l'accord-cadre, du service public de la fourrière aux conditions définies au marché. Elle est destinataire du bilan annuel du gardien de fourrière, qu'elle transmet, dans sa version finalisée, aux autres communes dans les quinze (15) jours suivant sa réception.

- applique les pénalités dans les cas et selon les modalités définies à l'accord-cadre. Elle informe les autres communes de toute sanction à l'égard du Titulaire dans les huit (8) jours suivant leur application. Compte tenu des missions qui lui sont confiées par la présente convention dans l'exécution administrative de l'accord-cadre et du volume d'enlèvements de fourrière sur son territoire, elle conserve le produit des pénalités. Les autres communes lui signalent les manquements constatés sur leur territoire, dans un délai compatible avec l'application des pénalités.

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution des prestations pour ce qui le concerne.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

Chacun des membres du groupement s'engage à mettre en place les financements relevant de sa compétence. Il effectuera ses propres mandatements, au regard des prestations le concernant.
Le paiement du titulaire interviendra dans les conditions fixées par le marché.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention entre en vigueur, après transmission au contrôle de légalité, à la date de signature par l'ensemble des parties.
Le groupement de commandes expirera à la fin du marché ou en cas de résiliation telle que prévue à l'article 7 de la convention.
Pour le cas où les membres du groupement décideraient de poursuivre la durée de vie du groupement au-delà de ce terme, un avenant à la présente convention précisera le contenu et les modalités de cette prolongation.

ARTICLE 6 – ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

L'adhésion des personnes publiques relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Un des membres du groupement aura la possibilité de se retirer du groupement après approbation des autres membres. Il prendra alors en charge les conséquences financières de sa décision de retrait après notification au coordonnateur. Dans ce cas les membres restant pourront continuer l'exécution des contrats dans les conditions prévues.

PROJET

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur décision à l'unanimité des membres du groupement.

En cas de résiliation consécutive du marché, chaque membre du groupement prendra en charge l'indemnisation du contractant pour la partie qui le concerne dans les conditions précisées dans le marché.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

ARTICLE 9 – PASSATION DU MARCHE

9.1 Modes de dévolution du marché :

La passation du marché lié à la présente convention se fera conformément aux dispositions du code de la commande publique.

9.2 Commission d'appel d'offres :

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

9.3 Classement sans suite :

Le coordonnateur pourra, à tout moment, décider de ne pas donner suite à l'appel d'offres pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 10 – LITIGE

La Ville de Reims défendra les intérêts du groupement en justice s'il y a lieu, pour ce qui ressortirait de la passation du marché. Chaque membre du groupement exercera toute action en justice qui se rattachera à la partie qui le concerne, en cours d'exécution du marché.

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

PROJET

Fait en xxxxx exemplaires
A Reims, le

Pour la Ville de Reims,
Le Maire,

Arnaud ROBINET,

Pour la Commune de Bezannes,
Le Maire,

David CAPPE,

Pour la Commune de Tinqueux,
Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNE,

Pour la Commune de Cormontreuil,
Le Maire,

Jean MARX,

Pour la Commune de Betheny,
Le Maire,

Francis GARNOTEL,

Pour la Commune de
Saint-Brice-Courcelles,
La Maire,

Séverine HENRY,

PROJET